



LANCEMENT DU POINT-JUSTICE

DOSSIER DE PRESSE



Point presse

Judi 29 septembre à 11h30

Maison des associations
Place Bessières à Cahors

SOMMAIRE

Communiqué de presse	p. 3
Du Conseil départemental de l'accès au droit au point-justice	p. 4
Gagner en visibilité	p. 5
Permanences proposées	p. 6

Contact presse

Direction de la communication Ville de Cahors / Grand Cahors
05 65 20 87 21

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Désormais implanté au sein de la Maison des associations à Cahors, place Bessières, le point-justice permettra aux usagers de bénéficier d'un « guichet unique de l'accès au droit ». La Ville de Cahors et le Grand Cahors ont souhaité que ce lieu et les permanences dispensées par les acteurs de la justice puissent être mieux identifiés par le public.

Le point-justice de Cahors permettra à toute personne de connaître ses droits et d'être aidée dans ses démarches juridiques de manière **gratuite et confidentielle**.

Plusieurs permanences d'acteurs de la justice sont proposées :

– Les agents du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

Ils proposent un entretien de premier niveau, d'écoute et d'orientation, au travers d'un accueil physique ou téléphonique.

La permanence des agents du CDAD a lieu, en accueil physique, le jeudi, de 9h à 12h et, en accueil téléphonique, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

– Les avocats du barreau du Lot

Ils assurent des permanences d'information et de conseil juridique sur tous les champs du droit.

La permanence des avocats du barreau du Lot a lieu deux vendredis par mois, de 14h à 16h, sur rendez-vous.

– Le délégué du défenseur des droits

Il traite les réclamations individuelles qui lui sont adressées, sous forme de règlements amiables (médiations, recommandations, transactions) mais il peut également présenter des observations devant la justice ou demander des sanctions.

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et les libertés individuelles dans le cadre de cinq domaines de compétences déterminés par la loi : défense des droits des usagers des services publics, défense et promotion des droits de l'enfant, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité, respect de la déontologie des professionnels de la sécurité, orientation et protection des lanceurs d'alerte.

La permanence du Délégué du défenseur des droits a lieu le mardi, de 9h à 12h, sur rendez-vous.

– Les conciliateurs de justice

Auxiliaires de justice assermentés et bénévoles, ils sont nommés par le premier président de la cour d'appel. La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre deux parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge, et est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 euros ou lorsque la nature du litige l'impose (par exemple bornage, distance des plantations, certaines servitudes). Les conflits concernés sont, par exemple, les relations entre bailleurs et locataires, les litiges de la consommation, les problèmes de copropriété, les litiges entre commerçants, entre personnes, les litiges et troubles du voisinage, ceux relevant du droit rural ou du droit du travail.

La permanence des conciliateurs de justice a lieu le mardi, de 13h à 16h, sur rendez-vous.

L'ensemble des rendez-vous pour ces permanences doit être pris directement auprès du CDAD au 07 87 06 35 01.

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT AU POINT-JUSTICE

Le point-justice de Cahors s'inscrit dans le cadre de l'activité du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Le CDAD est un groupement d'intérêt public - forme présentant l'avantage d'associer des partenaires de statuts divers comme des personnes morales de droit public, des associations - qui organise l'aide à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits dans chaque département.

Dans le département du Lot, les membres qui siègent au sein du CDAD sont l'État, le Département du Lot, l'association des maires et élus du Lot, l'ordre des avocats du barreau du Lot, la caisse autonome de règlement pécuniaire des avocats du barreau d'Agen/Gers/Lot, la chambre régionale des commissaires de justice du Lot, la chambre interdépartementale des notaires du Gers/Lot/Lot-et-Garonne et l'Union Départementale des Associations Familiales du Lot (UDAF 46). Deux associations sont également membres associées : France Victimes 46 et le Centre d'information et de documentation sur le droit des femmes et des familles du Lot (CIDFF 46).

Placé sous l'autorité de la présidente du tribunal judiciaire de Cahors, le CDAD est le pilote départemental de l'accès au droit, afin de permettre à toute personne, et notamment aux plus démunis, de bénéficier :

- d'une information générale sur leurs droits et leurs obligations,
- d'une orientation vers les organismes de référence sur la question de l'accès au droit,
- d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique,
- de consultations juridiques.

Sur l'ensemble du territoire national, **les CDAD coordonnent donc des lieux d'accès au droit confidentiels, ouverts à tous et gratuits dénommés points-justice** où des professionnels informent toute personne sur ses droits, l'aident et l'orientent dans ses démarches juridiques.

Les points-justice sont identifiables partout sur le territoire par le même logo :



point-justice

informer, orienter, aider

GAGNER EN VISIBILITÉ

À Cahors, le point-justice existe depuis 2009 et était hébergé jusqu'à présent au sein du tribunal judiciaire. Au-delà d'un accueil de premier niveau sur toutes les questions d'ordre juridique, le point-justice proposait également des permanences de juristes et d'avocats du barreau du Lot.

Le ministère de la justice a accompagné la création de points-justice partout sur le territoire national, il en existe aujourd'hui 2 000.

Afin de gagner en visibilité, la Ville de Cahors et le Grand Cahors, en lien avec leurs partenaires, notamment le tribunal judiciaire, ont souhaité réfléchir à une nouvelle implantation du point-justice de Cahors. Ce « guichet unique de l'accès au droit » permettra un meilleur repérage par le public et pourra être un lieu de permanence pour divers professionnels du champ de l'accès au droit.

Le point-justice est, depuis début septembre, situé à la **Maison des associations à Cahors, place Bessières, au bureau n°25.**

Toute personne peut s'y rendre en prenant rendez-vous auprès du CDAD ou en se rendant dans l'un des espaces France services du territoire (permanences du bus France services et coordonnées des espaces France services de Saint-Géry-Vers et Catus à retrouver sur www.cahorsagglo.fr).



PERMANENCES PROPOSÉES

Les permanences proposées au sein du point-justice sont **gratuites et confidentielles**. Toutes les prises de rendez-vous se font au 07 87 06 35 01, directement auprès du CDAD, alors que plusieurs acteurs de la justice y sont présents :



– Les agents du CDAD

Ils proposent un entretien d'écoute et d'orientation au travers d'un accueil physique ou téléphonique. Ils permettent à toute personne de prendre rendez-vous pour les permanences proposées par les autres acteurs de la justice, de disposer d'une information juridique de premier niveau et d'être aidés dans la complétude de dossiers.

La permanence des agents du CDAD a lieu, en accueil physique, le jeudi, de 9h à 12h et, en accueil téléphonique, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.



– Les avocats du barreau du Lot

Ils assurent des permanences d'information et de conseil juridique sur tous les champs du droit.

La permanence des avocats du barreau du Lot a lieu deux vendredis par mois, de 14h à 16h, sur rendez-vous.



– Le délégué du défenseur des droits

Il traite les réclamations individuelles qui lui sont adressées, sous forme de règlements amiables (médiations, recommandations, transactions) mais il peut également présenter des observations devant la justice ou demander des sanctions.

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et les libertés individuelles dans le cadre de cinq domaines de compétences déterminés par la loi : défense des droits des usagers des services publics, défense et promotion des droits de l'enfant, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité, respect de la déontologie des professionnels de la sécurité, orientation et protection des lanceurs d'alerte.

La permanence du Délégué du défenseur des droits a lieu le mardi, de 9h à 12h, sur rendez-vous.

– Les conciliateurs de justice

Auxiliaires de justice assermentés et bénévoles, ils sont nommés par le premier président de la cour d'appel. La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre deux parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge, et est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 euros ou lorsque la nature du litige l'impose (par exemple bornage, distance des plantations, certaines servitudes). Les conflits concernés sont, par exemple, les relations entre bailleurs et locataires, les litiges de la consommation, les problèmes de copropriété, les litiges entre commerçants, entre personnes, les litiges et troubles du voisinage, ceux relevant du droit rural ou du droit du travail.

La permanence des conciliateurs de justice a lieu le mardi, de 13h à 16h, sur rendez-vous.

